

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26^{me} année

Juin 1934

N° 6

La Suisse et les Conventions internationales du Travail.

Par *Charles Schürch*.

Le 16 mai 1920, le peuple suisse a décidé d'accéder à la Société des Nations par 416,870 voix contre 323,319 et par 11 cantons et demi contre 10 et demi. Pour paralyser dans une certaine mesure l'opposition qui se manifestait alors dans les milieux ouvriers, les partisans de l'accession firent valoir les progrès qui en résulteraient forcément pour la politique sociale grâce à l'existence du Bureau international du Travail, annexe de la Société des Nations. Cet argument n'était pas sans valeur et il est certain qu'il entraîna de nombreux votes affirmatifs dans les rangs ouvriers malgré le mot d'ordre négatif du Parti socialiste suisse.

On ne saurait d'ailleurs nier, sans commettre une grande injustice, l'influence heureuse qu'a eue le Bureau international du Travail sur les progrès de la politique sociale dans presque tous les pays, membres de l'Organisation internationale du Travail. Le fait que toutes les conventions adoptées par les sessions annuelles de la Conférence sont *obligatoirement soumises* aux pouvoirs législatifs des 58 pays qui constituent l'Organisation internationale du Travail dans l'espace de 18 mois au plus dès leur adoption, donne aux partisans de la politique sociale des possibilités de propagande inconnues jusqu'alors, du moins en étendue. L'Association pour la protection légale du Travail avait un champ d'action forcément plus restreint et son activité était infiniment moins efficace.

Depuis sa première session en 1919, à Washington, jusqu'à sa 16^{me} session en 1932, la Conférence internationale du Travail a adopté 33 projets de convention *. Sur ce nombre la Suisse n'en a ratifié que 6. C'est peu, c'est même trop peu pour un pays qui fut durant de longues années à la tête du progrès social et qui doit sa prospérité économique en grande partie aux mesures de pro-

* Nous ne parlons pas des 6 projets de convention adoptés à la 17^e session de la Conférence en 1933, parce que le délai de 18 mois n'est pas encore échu.